

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusé : M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-25-1.7.2
03/03/2025**

Lancement de la procédure de marché global de performance dans le cadre du projet de requalification de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué au patrimoine, rappelle à l'assemblée que :

Vu les articles L. 2124-3, R. 2142-17, R.2161-12 et suivants, L.2171-1, L.2171-3, R.2171-2 et R.2171-3, L. 2171-8, R.2171-15 et suivants, R.2171-19 et suivants et R.2171-23 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu les réunions du bureau communautaire des 3 février 2025, 10 février 2025 et 17 février 2025 ;

DÉFINITION DE L'ÉQUIPEMENT

Considérant que le bureau communautaire du 17 février 2025 a validé les grands principes programmatiques de l'opération de requalification de la piscine de Saint-Symphorien d'Ozon.

- D'une surface bâtie d'environ 1 683 m² environ (surface dans œuvre), le nouvel équipement comprendra :
- une zone accueil,
 - une zone vestiaires pour le grand public et pour les scolaires,
 - une halle bassins couverte, avec un bassin polyvalent ludique et familial tout public de 200 m² et une pataugeoire de 30 m²,
 - des locaux annexes aux plages, comprenant notamment l'infirmierie,
 - un espace extérieur d'environ 2 527 m², comprenant un bassin nordique de 250 m² (bassin sportif de 25m avec 4 lignes d'eau, avec sas aquatique de mise à l'eau) et des plages minérales et végétales,
 - l'aménagement d'un parvis, des stationnements pour les PMR et une cour de service comprenant des stationnements pour le personnel de la piscine.

Les offres que les candidats à l'attribution du marché proposeront sur cette base seront négociées dans le cadre de la procédure décrite ci-dessous, afin d'améliorer le projet dans le sens de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

MONTAGE DE L'OPÉRATION

Considérant que le recours à un marché public global de performance apparaît comme la solution la plus adaptée pour cette opération.

En effet, les marchés globaux de performance sont des contrats qui permettent de confier à un seul titulaire, un groupement d'entreprises le plus souvent, dans le cadre d'un seul contrat, l'ensemble des missions relatives au cycle de vie d'un bâtiment : sa conception, sa réalisation, puis son exploitation maintenance.

Considérant que la condition de recours à ces marchés est la prévision d'objectifs de performance chiffrés et mesurables dans le contrat. Ces objectifs peuvent concerner notamment le niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique et d'incidence écologique, ou plus généralement tout autre objectif chiffrable et mesurable. La rémunération du titulaire pour les prestations d'exploitation et de maintenance étant directement liée à l'atteinte des performances.

L'intérêt de ces marchés globaux est qu'ils permettent :

- d'obliger à un raisonnement en coût global et ainsi d'optimiser les coûts de fonctionnement futurs
- de faciliter la gestion du marché (un seul et unique marché), de limiter les aléas, d'appréhender de manière globale les spécificités du projet, et d'optimiser les délais de réalisation ;
- d'incrémenter la qualité et la durabilité des bâtiments publics, dans la mesure où i) le concepteur est associé au constructeur et au mainteneur, qui s'engagent contractuellement sur la base des études de leur cotraitant et ii) la rémunération du titulaire en phase d'exploitation est fonction de l'atteinte des objectifs de performance.

Il est donc proposé de lancer un marché public global de performance au sens des articles L2171-1, L2171-3, R2171-2 et R2171-3 du Code de la Commande Publique.

Le marché aura pour objet la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance du futur équipement.

Considérant qu'afin d'accompagner le Maître d'Ouvrage pour les études de programmation, la passation et le suivi du MGP de cette opération, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été notifiée au groupement ARTELIA le 17 décembre 2024.

Considérant que le montant total prévisionnel du marché est estimé à 10 259 925 € HT en euros valeur 2025 (date de l'estimation), dont 9 395 800 € HT en investissement (conception, construction) et 864 125 € HT en fonctionnement (exploitation technique et maintenance sur une durée de 5 ans).

Cette répartition n'est qu'indicative, les candidats dans le cadre d'un marché global de performance étant appelés à trouver le meilleur compromis en coût global entre les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Considérant que, compte tenu de la nécessité de contrôler la bonne atteinte des objectifs de performance qui seront fixés, la durée de la phase d'exploitation technique et maintenance du marché est établie à 5 ans, avec possibilité de décider d'une prolongation de cette phase pour une durée de cinq années

supplémentaires, par levée d'une tranche optionnelle à la discrétion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Accusé de réception en préfecture
Communauté de Communes
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Considérant que ce marché sera passé selon la procédure avec négociation visée à l'article L. 2124-3 et des articles R.2161-12 et suivants du code de la commande publique.

Elle est menée dans le respect de l'égalité de traitement entre les candidats. Elle a vocation à permettre à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon :

- Dans un premier temps, de sélectionner les candidats admis à soumissionner.
Conformément à l'article R. 2142-17 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis à soumissionner est fixé à trois, sous réserve de la satisfaction des critères de sélection.
- Dans un deuxième temps, de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs candidats autorisés à participer aux négociations sur la base des offres qui auront été remises par ces candidats
- Dans un troisième temps, d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue des négociations et de signer le marché avec lui.

Considérant que, conformément aux articles R.2171-16 et suivants du code de la commande publique, un jury sera désigné, afin de dresser le procès-verbal d'examen des candidatures, de formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir, de dresser le procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formuler un avis motivé et de décider du montant de prime attribuée aux candidats.

Considérant que le jury sera composé de neuf personnes indépendantes des candidats dont trois posséderont une qualification professionnelle au moins équivalente à celles exigées pour participer à la procédure.

Considérant que le présent rapport a notamment pour objet d'autoriser la désignation du jury par arrêté de Monsieur le Président.

Considérant qu'au titre de leur participation au jury, il est proposé d'allouer une indemnisation forfaitaire aux personnalités qualifiées, pour une vacation d'une demi-journée ou d'une journée, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession, et sous réserve d'une participation effective aux réunions du jury.

L'indemnisation au titre de la vacation d'une journée est fixée à 700 € sur la base d'un service de 7 heures en deux périodes, séparées par une pause méridienne ; celle au titre de la vacation d'une demi-journée est fixée à 400 € sur la base d'un service de 4 heures consécutives. La vacation à la journée ouvre droit au remboursement des frais de restauration. Les éventuels frais de déplacement pourront également être remboursés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Considérant que, compte tenu de la remise de prestations attendues de la part des candidats admis à remettre une offre (de niveau APS+) et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, une prime d'un montant de 80 000 € HT sera attribuée à chaque candidat ayant remis une offre complète et dans les délais. Le jury pourra toutefois proposer une réduction voire une suppression de primes, dans les conditions prévues dans les documents de la consultation.

Cette prime, qui sera également versée à l'attributaire du marché global de performance, vaudra avance sur les sommes à valoir sur son marché ultérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

21 VOTES POUR : Mmes et MM, Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

7 ABSTENTIONS : MME et MM. Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Marie-Madeleine SERRE (Chaponnay), Mme Martine JAMES (Communay), M. Timotéo ABELLAN (Mairennès), M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-2469076-20250303-2025-31-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

- **DECIDE** le principe du lancement de la consultation en vue de conclure un marché public global de performance pour la requalification de la piscine de Saint-Symphorien d'Ozon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adopter un arrêté établissant la composition du jury comme exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** le versement de vacations aux personnes qualifiées, membres du jury, dans les conditions rappelées ci-avant ;
- **AUTORISE** le versement de la prime aux candidats dans les conditions rappelées ci-avant, et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché public global de performance d'un montant prévisionnel global de 10 259 925 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ou acte afférent ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux BP 2025 et des exercices concernés du budget principal aux chapitres 20, 21, 23 et 011.

Télétransmise en Préfecture le - 7 MARS 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 7 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

